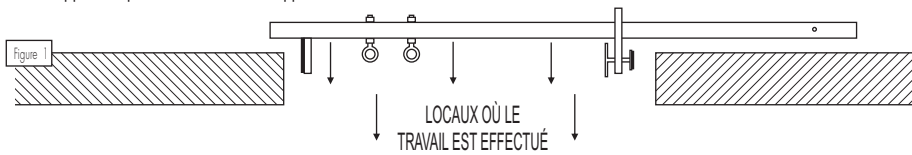


INSTALLATION – La barre d'ancrage doit être installée entre des montants de fenêtre ou de porte fiables, d'une résistance statique approprié. La barre d'ancrage doit être installée en position horizontale sur le support. Il est strictement interdit d'installer la poutre en position verticale. La charge maximale qui peut être transférée pendant les activités de travail de la barre d'ancrage HPAT060 sur la structure fixe est de 750 kg. La résistance de la structure fixe doit résister à au moins au double de la charge transférée pendant les activités de travail de la barre d'ancrage HPAT060. La structure doit avoir au moins une résistance de 13 kN.

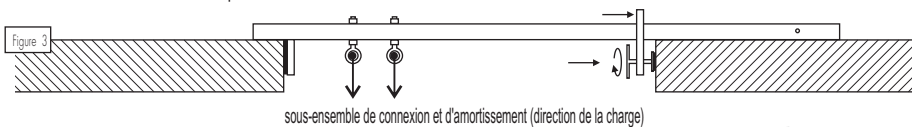
1. Mettre la barre d'ancrage dans l'ouverture de porte ou d'une fenêtre avec les points d'ancrage orientés vers la zone où les travaux seront effectués - (Fig. 1). La barre d'ancrage doit reposer sur le fond de l'ouverture de fenêtre ou de porte. Ne pas installer la poutre d'ancrage dans la position où celle-ci ne s'appuierait pas sur le sol ou sur l'appui de fenêtre.



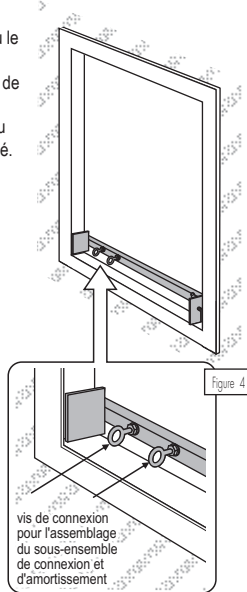
2. S'assurer que la barre d'ancrage est située horizontalement et se trouve près du mur. Pousser la plaque de fixation sur un côté de l'ouverture (Fig. 2).



3. Déplacer la plaque de réglage près de l'autre ouverture. L'appuyer à l'aide de la vis de réglage pour stabiliser la poutre à l'intérieur de l'ouverture (Figure 3). S'assurer que les plaques de fixation et de réglage adhèrent fermement à la surface de l'ouverture. La forme et la construction de l'ouverture de construction doit empêcher la déconnexion accidentelle de la barre.



4. Connecter l'équipement individuel de protection contre la chute de hauteur au point d'ancrage de la barre d'ancrage HPAT060 – Figure 4. Pour éviter le danger de collision de l'utilisateur en cas de chute avec un objet ou le sol, il convient de définir l'espace libre sous le niveau de travail. La dimension de l'espace libre dépend de l'équipement de protection contre les chutes utilisé. La distance minimale de l'espace libre au-dessous du niveau de travail doit être évaluée comme la somme des longueurs des composants particuliers du système de protection contre les chutes, plus une marge de sécurité supplémentaire de 1 m. L'espace libre requis en dessous du niveau de travail doit être conforme aux instructions du manuel du système de protection contre les chutes qui sera utilisé.



- Avant tout usage de l'équipement dont la barre d'ancrage HPAT060 fait partie, il convient de vérifier si tous les éléments sont correctement connectés et remplissent leur fonction sans provoquer des perturbations dans le fonctionnement des autres éléments, et s'ils répondent aux exigences des normes particulières:
 - EN 361 — harnais de sécurité
 - EN 358 — système de fixation de la position de travail
 - EN 813 — systèmes de travail en appui
 - EN 362 — connecteurs
 - EN 354, EN 355, EN 353-1, EN 353-2, EN 360 — systèmes d'arrêt de chute
 - EN 795 — dispositifs d'ancrage
 - EN 341, EN 1496, EN 1497, EN 1498 — équipements de sauvetage.
- La longueur du dispositif d'ancrage utilisé dans le système d'arrêt de chute doit être prise en considération à chaque fois, car celle-ci a un effet direct sur la distance d'arrêt de chute.
- L'attention particulière devrait être accordée à certains éléments connectés au dispositif d'ancrage qui peuvent réduire ses caractéristiques de résistance, telles que la connexion des ceintures de connexion.
- la barre d'ancrage HPAT060 ne peut pas être utilisée pour soulever et descendre les charges.
- Le système d'arrêt de chute doit comprendre un élément de dispersion de l'énergie, diminuant la force de freinage, exercée sur l'utilisateur pendant la chute de hauteur, à la valeur maximale de 6 kN (p.ex. un absorbeur d'énergie ou un dissipateur d'énergie).

CONTRÔLE AVANT L'USAGE

Avant chaque utilisation de la barre d'ancrage, il convient de procéder à la révision précise de son état et en particulier, en vérifiant son usure, la corrosion ou tout autre endommagement entraînant la détérioration de sa fonctionnalité. Vérifier l'absence de fissures, de bosses ou de déformations. Vérifier s'il n'y a pas de traces de déformation ou d'usure de la poutre portante, vis d'ancrage ou des mécanismes de réglage. S'assurer que toutes les pièces sont installées et qu'il n'y manque aucune. Contrôler l'appui correct de la barre sur l'ouverture de la construction. S'assurer à ce que la barre d'ancrage soit située horizontalement sur le sol en dehors de la zone de travail et que les plaques de fixation sont complètement serrées pour protéger la barre contre une déconnexion accidentelle. Contrôler le serrage des écrous de vis de fixation. Le contrôle doit être réalisé par la personne qui utilise la barre d'ancrage. En cas de quelconques traces d'endommagement ou de doute quant à l'état de la barre d'ancrage, il convient de ne pas l'utiliser.

RÈGLES GÉNÉRALES D'USAGE DES ÉQUIPEMENTS INDIVIDUELLES DE PROTECTION ET DE SAUVETAGE

- l'équipement de protection individuelle doit être utilisé uniquement par des personnes entraînées et compétentes ayant suivi une formation ou bien sous la surveillance de personnes entraînées et compétentes.
- l'équipement de protection individuelle doit être utilisé par une personne apte médicalement. Certaines contre-indications médicales peuvent nuire à la sécurité de l'utilisateur (prise de médicaments, problème cardio-vasculaire...) lors de l'utilisation normale de l'EPI et en cas d'urgence
- Il convient de préparer le plan d'une action de sauvetage qui pourra être suivi en cas de besoin.
- Il est strictement interdit de faire des modifications de l'équipement sans un accord écrit du fabricant.
- Toute réparation de l'équipement ne peut être assurée que par son fabricant ou par un représentant agréé.
- L'équipement individuel de protection et de sauvetage ne peut pas être utilisé d'une façon non conforme à sa fonction.
- L'équipement individuel de protection est un équipement individuel et doit être utilisé par une personne.
- Avant tout usage il faut s'assurer si tous les éléments composant de l'équipement de protection contre la chute de hauteur collaborent correctement. Il faut procéder

régulièrement au contrôle des connexions et à l'adaptation des éléments composants de l'équipement pour éviter le desserrage ou la déconnexion accidentelle.

- Il est strictement interdit d'utiliser les ensembles des équipements de protection et de sauvetage dans le cas où le fonctionnement d'un des composants de l'équipement est perturbé par le fonctionnement d'un autre.
- Avant tout usage de l'équipement individuel de protection et de sauvetage il convient de procéder à son inspection détaillée pour vérifier son état et son fonctionnement correct.
- Pendant l'inspection il convient de vérifier tous les éléments de l'équipement en apportant une attention particulière sur tous les endommagements, les usures excessives, la corrosion, la friction, la coupe et le fonctionnement incorrect. Il faut vérifier dans les dispositifs particuliers :
 - Pour les harnais antichute complet : boucles de fermeture et de réglage, points d'accrochage, sangles, coutures, passants, ceinture de maintien.
 - Pour les absorbeurs d'énergie : boucles d'accrochage, sangle, coutures, enveloppe de protection, mousquetons.
 - Pour les langes textile et lignes de vie en sangle : corde, drisse, boucles d'accrochage, épissures, coutures, réducteur, tendeur.
 - Pour les langes et lignes de vie en câble : câble, attaches, cosses, boucles, maillons, raccords, tendeurs, absorbeurs.
 - Pour les antichutes à rappel automatique : câble ou sangle, carter de protection, émerillon, dispositif de rappel automatique, dispositif de freinage, absorbeur, mousquetons.
 - Pour les coulisseaux antichute : carter de l'équipement, déplacement, fonctionnement du mécanisme de blocage, poulies, vis et rivets, mousqueton, absorbeur d'énergie.
 - Pour les mousquetons : corps, rivets, doigt, fonctionnement du mécanisme de fermeture.
- Au moins une fois par an, après 12 mois d'utilisation, le dispositif doit être retiré de l'usage et soumis à la révision périodique détaillée. La révision peut être effectuée par la personne responsable à l'usine des inspections périodiques des équipements de protection et ayant suivi une formation dans ce domaine. Les révisions peuvent être aussi effectuées par le fabricant de l'équipement ou par la personne ou la société agréée par le fabricant. Il faut vérifier en détail tous les éléments de l'équipement en apportant une attention particulière sur tous les endommagements, usure excessive, corrosion, friction, coupe et le fonctionnement incorrect (consultez le point ci-avant). Dans certains cas, si l'équipement de protection a une structure compliquée et complexe, comme par exemple l'enrouleur antichute à rappel automatique, les inspections périodiques ne peuvent être effectuées que par le fabricant de l'équipement ou par son représentant agréé. Après la révision, on définira la date de la prochaine inspection.
- Les inspections régulières et périodiques sont essentielles pour l'état de l'équipement et pour la sécurité des utilisateurs qui dépend entièrement de l'efficacité et de la durabilité parfaites de l'équipement.
- Pendant la révision périodique il convient de contrôler la lisibilité de tous les équipements de protection (marquage des dispositifs donnés).
- Toutes les informations concernant les équipements de protection (nom, numéro de série, date d'achat et de la mise à disposition pour l'usage, nom d'utilisateur, informations concernant les réparations et les révisions et le retrait d'usage) doivent être notées dans la carte d'utilisation du dispositif donné. L'usine où le dispositif est utilisé, est entièrement responsable des inscriptions sur la carte. Il est interdit d'utiliser l'équipement de protection dépourvu de la carte d'utilisation complétée.
- Si l'équipement est vendu pour être utilisé dans un autre pays que le pays d'origine, le fournisseur de l'équipement doit fournir l'équipement avec la notice d'utilisation et d'entretien et des informations concernant les inspections périodiques et les réparations de l'équipement dans la langue du pays où le dispositif sera utilisé.
- Les équipements de protection individuelle doivent être immédiatement retirés d'usage s'il y a un doute quant à l'état de l'équipement et de son fonctionnement correct. La réintroduction de l'équipement peut se faire seulement après une révision détaillée par le fabricant et son autorisation écrite de la conformité de l'équipement.
- L'équipement de protection doit être retiré d'usage et détruit (physiquement) s'il a été utilisé pour arrêter une chute.
- Seuls les harnais de sécurité conformes à la norme EN361 sont le seul équipement autorisé pour être utilisé pour le maintien de la position du corps.
- Le dispositif antichute peut être connecté aux points (boucles, attaches) des harnais de sécurité désignés par une lettre majuscule « A ».
- Le point (le dispositif) d'ancrage de l'équipement de protection contre la chute de hauteur doit avoir une structure solide et la position limitant le risque de chute et minimisant la hauteur de la chute libre. La forme et la structure du point d'ancrage de l'équipement doit assurer la connexion fixe de l'équipement et ne peut pas provoquer sa déconnexion accidentelle. La résistance minimale statique du point d'ancrage des équipements de protection individuelle doit être de 12 kN. Il est conseillé d'utiliser les points d'ancrage certifiés et marqués, conformes à la norme EN 795.
- Vérifier que l'espace libre requis sous l'utilisateur sur le lieu de travail avant chaque utilisation possible, de manière qu'en cas de chute, il n'y ait pas de collision avec le sol, ni présence d'autre obstacle sur la trajectoire de chute.
- Lors de l'utilisation, il convient de prêter une attention particulière aux éléments environnants influant sur les capacités, sur le fonctionnement de l'équipement et sur la sécurité de l'utilisateur, en particulier :
 - frottement sur des bords tranchants,
 - endommagement par coupure, abrasion, corrosion,
 - exposition aux intempéries et températures extrêmes,
 - les chutes pendulaires,
 - la conductibilité électrique,
 - l'action des produits chimiques.
- l'équipement de protection individuelle doit être nettoyé et désinfecté pour assurer une meilleure longévité au produit tout en garantissant votre sécurité. Pour les parties textiles (sangles, cordes), laver exclusivement avec de l'eau et du savon neutre (température maximum de 30°C, textile délicat) et laisser sécher naturellement loin des sources de chaleur directe. Pour les parties métalliques, laver à l'eau claire et essuyer (les produits peuvent être périodiquement légèrement huilés afin d'améliorer leur fonctionnement).
- l'équipement de protection individuelle doit être entreposé librement emballé dans des pièces sèches bien aérées, protégées contre la lumière, le rayonnement ultraviolet, la poussière, les objets coupants, les températures extrêmes et les substances chimiques.
- L'équipement individuel de protection et de sauvetage doit être stocké en emballage desserré, dans les locaux bien ventilés, protégé contre l'action de la lumière, du rayonnement UV, teneur en poussières, objets pointus, températures extrêmes et les substances caustiques.